

Séance du Conseil communal du 5 novembre 2012

Présents: M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, et VANDEN BULCK, et Mme SCHROEDER-
BRAUN, Echevins,
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA,
ANCION, WILLEMS, Mme HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX,
WILLEM-MARÉCHAL, M. JODIN, Mme BRIALMONT et M. MAGIS, Conseillers,
M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre,
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale.

Le Président ouvre la séance à 20h33.

1) Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'intercommunale "A.I.D.E." du 19 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation aux assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'intercommunale A.I.D.E. qui aura lieu le lundi 19 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte l'unique point suivant:

1. Modifications statutaires

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique comporte les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2012.

2. Plan stratégique:

a) Investissement;

b) Exploitation;

c) Services aux communes;

d) Services aux particuliers.

3. Remplacement d'un administrateur.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'intercommunale du A.I.D.E. du 19 novembre 2012.

2) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "NÉOMANSIO scrl" du 20 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "NÉOMANSIO scrl" qui aura lieu le mardi 20 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Examen et approbation de l'évaluation du plan stratégique 2011-2012-2013;

2. Budget prévisionnel pour l'année 2013;

3. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "NÉOMANSIO scrl" du 20 novembre 2012.

3) Assemblée générale de l'intercommunale "IMIO" du 21 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO qui aura lieu le mercredi 21 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale comporte les points suivants:

1. Modifications des statuts: suite au décret du Gouvernement Wallon du 26/04/2012 et à la publication au Moniteur belge du 14/05/2012.

2. Divers.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 21 novembre 2012.

4) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA intercommunale SCRL du 26 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA intercommunale scrl qui aura lieu le lundi 26 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Evaluation du plan stratégique 2011-2013 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD;

2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. Modification des articles 25, 50, 52 et 56 bis des statuts en vue de se conformer au Décret du Parlement wallon du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD;

2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA intercommunale scrl du 26 novembre 2012.

5) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA FINANCES SA du 26 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA finances SA qui aura lieu le lundi 26 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Evaluation du plan stratégique 2011-2013 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD;

2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. Modification des articles 28, 54, 56 et 60 bis des statuts en vue de se conformer au Décret du Parlement wallon du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du CDLD;

2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA finances SA du 26 novembre 2012.

6) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "INTRADEL" du 27 novembre 2012 – Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL qui aura lieu le mardi 27 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs*
- 2. Plan stratégique 2011-2013 – Actualisation 2013*
- 3. Démissions / Nominations statutaires*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 27 novembre 2012.

7) Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "SPI" du 27 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "SPI sclr" qui aura lieu le mardi 27 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Plan stratégique 2011-2013 – Etat d'avancement au 31 août 2012*
- 2. Démission et nomination d'Administrateurs*
- 3. Indemnité de fonction de Monsieur le Président*

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte le point suivant:

- 1. Modifications statutaires*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "SPI sclr" du 27 novembre 2012.

8) Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Centre hospitalier Peltzer – La Tourelle" du 29 novembre 2012 – Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle" (CHPLT) qui aura lieu le jeudi 29 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1. Plan stratégique 2011-2013 – évaluation annuelle*
- 2. Modification des statuts de l'intercommunale*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Centre Hospitalier Peltzer – La Tourelle" (CHPLT) du 29 novembre 2012.

9) Assemblée générale de l'intercommunale "Centre d'Accueil Les Heures Claires" du 30 novembre 2012 - Approbation des points de l'ordre du jour

Le Conseil,

Vu la convocation à l'assemblée générale de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" qui aura lieu le vendredi 30 novembre 2012;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. *Désignation des scrutateurs*
2. *Approbation du PV de l'assemblée générale du 8 juin 2012*
3. *Approbation du budget 2013*

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" du 30 novembre 2012.

10) Demande de permis d'urbanisme – Traversée de Jalhay – Ouverture d'une nouvelle route communale et divers travaux de réaménagement aux voiries vicinales et régionales au centre du village de Jalhay

Le Conseil,

Considérant l'article 135 de la nouvelle loi communale notamment ses dispositions relatives à tout ce qui intéresse la sûreté, la tranquillité et la commodité du passage dans les rues, places et voie publiques ;

Vu le plan général des voiries dans lequel viendra s'inscrire le nouveau tronçon de voirie communale à créer au centre du village entre la route nationale 629 et le chemin vicinal n° 8 menant à la place de l'église ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural adopté par le Conseil communal le 08/11/2005 approuvé par le Gouvernement wallon, le 24/05/2006 ;

Considérant la fiche-projet n° 6, priorité n°1 relative à l'aménagement du village de Jalhay intitulée comme suit:

« *Aménagement de la traversée, des abords de l'église, de la place du Haut-Vinâve, des chemins de liaison et d'un coin de jeux pour les petits* »;

Considérant la convention-exécution 2011 pour la réalisation des travaux signée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, des Forêts et du Patrimoine ayant le Développement Rural dans ses attributions;

Vu le Code de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE);

Agissant en application des articles 129 bis § 1^{er} et 129 bis § 2 1° du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie déterminant les dispositions particulières applicables aux demandes de permis d'urbanisme impliquant l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé de voies de communication communales existantes et l'élargissement ou le rétrécissement de celles-ci;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par la commune de Jalhay, représentée par M. C. Grégoire, Bourgmestre et Mme B. Royen-Plumhans ayant ses bureaux à la maison communale, Rue de la Fagne , 46, 4845 JALHAY, tendant à obtenir le permis d'urbanisme en vue de réaliser des travaux techniques – aménagement de routes et leurs dépendances sur des biens appartenant à la commune de Jalhay, à la Région Wallonne et à des tiers, sis à ou aux abords de Jalhay-centre, rue de la Fagne, Place de l'Eglise, Haut-Vinâve et Chafour, sur des voiries publiques et sur des terrains cadastrés section A, n° 665 F pie, 666 D pie, 670 K pie, section B, n° 1208 L pie, et section D, n° 293 Z, 293 Y pie, 293 B2, 294 M, 294 S pie, 310 C pie, 313 E, 319 B pie, intitulé comme suit:

Aménagement d'un tronçon des routes nationales 629 et 672 dans la traversée de Jalhay, entre la route du Chafour (chemin vicinal n° 10) et la route d'Herbiester (chemin vicinal n° 44) avec création d'un giratoire au carrefour avec la route du Chafour;

Ouverture d'une nouvelle route communale entre la route nationale 629, (à hauteur de l'intersection avec le chemin vicinal n° 10) et la Place de l'Eglise (chemin vicinal n° 8);

Réaménagement d'un tronçon des chemins vicinaux n° s 8 et 46 au Haut-Vinâve;

Réaménagement d'un tronçon du chemin vicinal n° 46, devant l'église et les commerces du centre du village.

Réaménagement du chemin vicinal n° 45 entre le parking de l'administration communale et le chemin vicinal n° 8.

Vu les plans;

Vu la décision du Collège communal du 10/07/2012 arrêtant le dossier d'aménagement de la traversée de Jalhay tel qu'établi par le bureau d'études Lacasse-Monfort et chargeant le service urbanisme communal de lancer l'enquête publique

requise par les dispositions du CWATUPE;

Attendu que le projet place en priorité les usagers faibles et la convivialité, qu'il respecte les souhaits des commerçants de la place, par l'aménagement d'une circulation en double sens en zone de rencontre en cet endroit

Attendu qu'un nouveau giratoire est prévu à l'entrée du village en venant de Verviers, permettant de ralentir le trafic et de le canaliser vers les 4 voiries dont une nouvellement créée y aboutissant;

Attendu que la nouvelle route de liaison assurera la reprise du trafic de transit à hauteur du nouveau giratoire pour le diriger vers le quartier du Haut-Vinâve et Charneux tout en réduisant fortement le passage du trafic de transit vers le nouvel espace rencontre de la place de l'église, permettant ainsi de consacrer cette zone à la convivialité et à la sécurité au cœur du village;

Attendu que cette nouvelle voirie facilitera l'accès au nouveau parking situé en face de la cure et au parking derrière l'église;

Attendu que cette nouvelle voirie mettra en valeur le patrimoine local et notamment le clocher tors;

Attendu que cette nouvelle voirie sera longée de trottoirs et accotements;

Considérant que le projet propose une série de mesures et aménagements destinés à assurer et améliorer:

a) La propreté, par:

L'aménagement complet entre façades dans la rue devant les commerces;

La mise en place de nouveaux revêtements en voirie et en zones d'accotement;

La pose de bacs à plantations amovibles;

Les largeurs adaptées au passage du camion de balayage du service des travaux;

b) La sûreté et la sécurité, par:

La réalisation d'un nouveau giratoire comme effet de porte au carrefour entre la route de Foyr et la route nationale;

La suppression du trafic de transit devant les commerces et l'aménagement d'une zone de rencontre à cet endroit;

La réalisation de piétonniers larges en saillie le long de la nouvelle route vers le Haut-Vinâve;

La diminution des conflits au niveau du carrefour avec la Route de la Gileppe (largeur carrefour réduite et suppression du trafic en provenance de Charneux et Solwaster);

c) La convivialité et commodité, par:

L'aménagement de la rue des commerces place de l'église en zone de rencontre;

La pose d'un pavage de plain-pied entre les façades de la rue des commerces et devant l'église;

L'aménagement d'un espace de convivialité au Haut-Vinâve;

La mise en place d'un nouveau mobilier urbain uniforme;

- La réalisation de nouvelles plantations arbustives;
- d) L'encouragement à l'utilisation des modes doux de déplacement, par:
- La priorité donnée aux modes doux dans la zone de rencontre;
 - La création d'espaces plats et dégagés au centre du village devant les commerces;
 - La construction de nouveaux espaces larges et dégagés d'obstacles le long de la route vers le Haut-Vinâve;
 - L'aménagement d'une piste cyclo-piétonne le long de la route nationale 629;
 - L'aménagement de plus de 2,8 kms de trottoirs et espaces piétons dans le périmètre consacré aux travaux.

Attendu que le projet susvisé a été soumis à une enquête publique du 12/07/2012 au 28/08/2012 en vertu des articles 330 9° et 330 13° du CWATUPE;

Vu le certificat de publication du 28/08/2012;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête du 28/08/2012 à laquelle il a été régulièrement procédé et dont il appert que 34 lettres portant remarques et observations nous ont été transmises, lesquelles sont annexées au procès-verbal;

Attendu qu'à l'occasion de cette séance de clôture d'enquête Mme Eva Franssen, Chafour 25A, M. L. Lemaitre, (Fils) Place 5 A, M. Sergio Pezzetti, rue de la Fagne (restaurant) M. Deroche, Place 17 B (Banque ING), M. F. Schmitz, Place 15 (Boulangerie). M. Thomas M. (Pharmacie de Jalhay), M Paquay, Chafour 45, M. F. Willems, Chafour 42A, M. J. Van As et Mme Lequeue épouse Van As ont formulé des remarques verbales à propos du projet de permis d'urbanisme dont question, lesquelles sont reprises dans le procès-verbal de la clôture d'enquête ;

Attendu que l'ensemble des remarques et observations peuvent se résumer comme suit:

- *Quelles mesures seront prises pour assurer la traversée de Jalhay et l'accès aux divers restaurants,*

- *mesures prises également pour assurer l'accès aux diverses propriétés dans la zone des travaux*

- *mesures afin de permettre la circulation des personnes âgées et des handicapés;*

- *quelles seront les déviations mises en place?*

- *quelles mesures pour assurer un accès facile au Café de la Place et aux commerces du centre du village?*

- *Quels moyens mis en œuvre (multiples) pour informer des accès aux commerces et aux parkings disponibles?*

Aspect économique pour les restaurateurs, y-a-t-il des aménagements particuliers qui ont été imaginés pour protéger l'activité des restaurateurs durant les travaux?

Y-a-t-il des mesures prises en faveur des commerçants pour les aider à préserver leur chiffre d'affaire?

Une étude, un audit a-t-il été envisagé pour connaître la répercussion du chantier sur les commerces?

Une concertation entre les commerçants, l'entrepreneur et la commune est à mettre en place afin d'organiser une planification précise et militaire des travaux. La période de Noël n'est pas idéale.

Contre les travaux: durée des travaux trop longue qui ne permettra pas aux commerçants de survivre, en conséquence plusieurs emplois ne pourront être maintenus au Café de la Place.

Durée des travaux trop longue qui menace la survie du Café de la Place.

Une intervention de Belgacom, SWDE, TECTEO, taxes en diminution, pour aider les commerçants pendant la durée des travaux qui entraînera une diminution du chiffre d'affaire.

Pour les parkings est-ce justifié de comptabiliser le parking privé de la salle de la Jeunesse dans la liste des parkings?

Quels seront les parkings accessibles rue de la Fagne pendant les travaux?

Quel parking pour le Café de la Place pendant les travaux?

Le parking à Chafour devrait être réglementé autrement et permettre aux usagers faibles de rester sur l'accotement.

Quels emplacements de parking pour le restaurant " Il était un fois " et celui du bureau Mutualia après travaux, souhait de conserver les emplacements actuels.

Comment les personnes clientes du Delhaize vont-elles charger leurs courses, des places de stationnement devant le Delhaize sont indispensables.

Pourquoi l'espace des " pyramides " n'a pas été retenu pour l'aménagement d'un parking?

La zone mixte du trottoir peut-elle servir de parking après une certaine heure?

Deux places de parking (minutées) sont souhaitées devant le bureau Mutualia.

Quelles sont les dates de début et de fin des travaux?

Y-a-t-il un phasage dans la réalisation des travaux?

Le bac à fleurs devant la boulangerie est une mauvaise idée, les manœuvres pour les camions desservant le Delhaize seront délicates, voire impossibles;

Le terrassement de 70 cm. d'épaisseur pour la route au centre du village est inutile;

Remonter le niveau de la route et supprimer les bordures devant la librairie, la boulangerie et le Delhaize posera de sérieux problèmes en cas de fortes pluies, il en est de même pour le déneigement devant les portes des commerces.

L'approvisionnement quotidien est fondamental pour le Delhaize et l'accès aisé pour les clients également.

Le carrefour de la Gileppe est trop étroit, on reviendra à des largeurs qui existaient il y a plus de 40 ans!

Les bacs à fleurs et plantations sont d'une utilité contestable et constituent une mauvaise gestion de l'espace.

La présence d'un tuyau sous le trottoir dans le centre du village entre chez P. Darimont et Vecray, n'est pas signalé au plan. Il est essentiel pour la récolte des eaux des habitations du village.

Le niveau de la voirie devant les commerces au centre devra être inférieur au niveau des seuils des portes des n°s 15 et 16 et la pente suffisamment longue et d'un pourcentage conséquent pour éviter les inondations en cas de fortes pluies.

- demande de raccordement à la canalisation rue de la Fagne pour l'habitation rue de la Fagne 50 + le maintien des trapillons dans le trottoir le long de cette route.

- demande de raccordement à la canalisation rue de la Fagne 28.

L'effet de porte à l'entrée du village côté Chafour est trop éloigné du futur rond-point, les voitures auront le temps de « réaugmenter » leur vitesse et donc d'être dangereuse entre l'effet de porte et le rond-point. Il devrait être déplacé à hauteur du radar préventif.

L'effet de porte à l'entrée du village de Jalhay obligera M. et Mme Boulanger à prendre la direction de Jalhay pour se rendre à Surister ou à Verviers!

- aucune indication précise ne figure au plan pour l'aménagement de cet effet de porte-une expropriation est-elle nécessaire?

- l'effet de porte à l'entrée de Jalhay est impossible à réaliser à cet endroit compte tenu de la largeur de la route à cet endroit.

- la sécurité des piétons (effet de porte entrée de Jalhay) côté droit en venant de Verviers sera mise à mal.

Pour l'effet de porte à l'entrée de Jalhay, quelles conséquences pour l'accès au n° 45, Chafour, sortie vers Jalhay et sortie vers Verviers.

Si l'on considère que la largeur totale de la voirie au niveau de l'ouvrage (effet de Porte Chafour) est de 10, 6 m. un îlot central de 2, 60 m., les bandes de roulage proches des 4 m., ce qui n'aura aucune efficacité au niveau de la réduction de la vitesse.

M. et Mme Willems sont opposés à toute plantation sur le solde du terrain entre le trottoir et leur haie de hêtre à l'effet de porte du Chafour.

Tel que dessiné l'ouvrage est décalé, par rapport à l'entrée de Chafour 42A, Ce qui crée un désagrément en terme d'accès (sortie et entrée). Si le profil est modifié, M. et Mme Willems réévalueront les éléments favorables.

Souhait de matériaux non bruyants à cet endroit.

Y-aura-t-il des aménagements particuliers à prévoir à l'effet de porte à l'entrée de Jalhay - Chafour?

Les trottoirs pourront il avoir un effet " bouteille "?, à double fonction à partir d'une certaine heure?

La limitation des plantations à hauteur du carrefour de la Gileppe est nécessaire, il faut garantir une visibilité correcte afin de permettre l'accès et la sortie à la maison Chafour 1.

Conserver une visibilité suffisante pour les usagers en provenance de la rte de la Gileppe au carrefour et éviter tout conflit avec la maison Chafour 1.

La zone mixte de trottoir est source de danger.

Le rond-point prévu ne devrait-il pas être déplacé au carrefour de la route de la Gileppe? Pourquoi le placement de feux tricolores à déclenchement automatique n'a pas été étudié entre le rond-point et le carrefour d'Herbiester afin de réguler la vitesse.

Les plateaux prévus ne provoqueront-ils pas une accentuation du bruit, une étude a-t-elle été réalisée pour connaître ses effets?

Les matériaux résisteront-ils au temps, cfr travaux centre de Theux!

Définition et signification précise de la zone mixte.

Quelles sont les répercussions sur les commerces Horeca et autres au centre de Jalhay?

Pourquoi une route à double sens au centre de Jalhay?

La voirie à double sens au centre de Jalhay a-t-elle encore sa raison d'être.

La mise à sens unique entre l'église et la Couronne avait été demandée par la CLDR, relayée par les riverains et de nombreux habitants, or le projet maintient le double sens à la demande des commerçants et aussi par des personnes ignorantes au projet.

Le centre du village devrait être plus paisible.

Le rapport prix effet obtenu est-il justifié?

Le prix du rond-point est exorbitant vu les expropriations à réaliser!

La largeur de la route nationale 672 est insuffisante (5,60 m.) alors que le charroi agricole atteint 3 m. de large, cela rendra les croisements difficiles, et peut être même impossibles.

L'accès à la rampe en « klinkers » du restaurant Pezzetti devrait être réaménagé pour assurer une jonction sans problème au niveau de la RN.

Peut-on envisager l'aménagement d'îlots pour les 2 passages pour piétons qui traversent la RN à hauteur de la banque ING et du Café de la Place?

La traversée piétonnière de la rte nationale pour aller du parking de la route de la Gileppe vers le centre, ne sera pas plus utilisée qu'actuellement, cette traversée est trop dangereuse.

La sortie du parking devant la pharmacie au milieu du carrefour est dangereuse elle devrait être autorisée autrement.

Pourrait-on envisager le placement d'un capteur actionnant un feu rouge rue de la fagne lequel se déclencherait lorsque les voitures dépassent la vitesse de 50 km/h (avant le carrefour avec la rte de la Gileppe)?

La pose de double vitrage à la maison Chafour 21 a-t-elle été prévue afin d'atténuer les nuisances sonores qui seront causées par le nouveau rond-point qui sera aménagé à proximité?

La sortie sera dangereuse et la visibilité mauvaise à Chafour 21 du fait du rond-point.

Mme Lequeue constate que d'autres possibilités, en se servant de routes existantes, n'ont pas été étudiées, en tout cas il n'en est pas fait mention au dossier avec chiffres à l'appui.

Comment comptez-vous indemniser Mme Lequeue pour les frais relatifs à son parterre, son mur et sa pelouse suite à l'expropriation?

Jalhay est une commune rurale et doit le rester, des trottoirs devant les écoles, c'est justifié et bien pour la sécurité des enfants, mais les travaux que vous prévoyez ne vont-ils pas "la déguiser" comme une gamine qui joue à la femme fatale. Et tout cela en dépensant l'argent des contribuables qui pourrait sans doute être utilisé à meilleur escient, notamment mieux réparti judicieusement à l'entretien des différentes entités de la commune."

Considérant le nombre des réclamations qui est supérieur à 25, une réunion de concertation a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 341 du CWATUPE;

Attendu qu'en sa séance du 28/08/2012, le Collège a décidé d'organiser la réunion de concertation le 04/09/2012 à 18 heures,

Attendu que les réclamants ont été avertis par envois postaux recommandés et par envois ordinaires postaux ou remise à leur adresse d'une convocation à laquelle était annexée la liste des réclamants ainsi qu'une copie de l'article 341 extrait du CWATUPE;

Attendu que les réclamants ont été convoqués le 29/08/2012 et que la réunion s'est déroulée le 04/09/2012 en la Salle du Conseil communal, rue de la Fagne 46 à Jalhay en présence des représentants de la commune : M. C. Grégoire, Bourgmestre, M. R. Sagehomme, Echevin du Développement rural, M. R. Moutshen, auteur du projet pour le bureau Lacasse, M. P. Mathieu, chef du service Urbanisme et M. J.F. Michel Ingénieur à la Direction des Routes de Verviers du S.P.W., et des représentants des réclamants:

Mme C. Chavée, Mme Dubois, M. L. Lemaitre, M. S. Pezzetti et M. F. Schmitz;

Attendu qu'un procès-verbal de la réunion de concertation a été envoyé à chaque personne présente, que les participants ont été invités à marquer leur accord ou à communiquer leurs dernières observations;

Considérant les accords de M. L. Lemaitre, M. F. Schmitz et M. S. Pezzetti à propos de la rédaction du procès-verbal de concertation et les lettres émanant de Mme C. Dedouaire-Chavée et de Mme A. Dubois;

Attendu que de nombreuses remarques sont relatives à l'organisation et les conditions de réalisation des travaux, que ces conditions seront étudiées et formalisées dans le cahier des charges relatif au marché de travaux;

Considérant les difficultés que les commerçants auront à subir pendant la durée des travaux, le Collège communal a sollicité et sollicitera des informations auprès d'autres villes ou communes ayant vécu ce type de chantier afin de prévoir la meilleure formule à retenir;

La volonté communale est de conserver des rues accessibles et de prévoir un phasage des travaux. Le trafic sera alterné et réglementé par un système de feux tricolores pendant la durée des travaux.

La concertation avec les riverains concernés est nécessaire et elle sera mise en place pour assurer le bon déroulement des travaux. La commune associera le ou les délégués des commerçants concernés dans l'organisation des travaux de manière à gérer au mieux les périodes difficiles en les planifiant de façon à réduire les inconvénients inhérents au chantier ; Les commerces seront accessibles au minimum à pied.

Considérant que d'autres observations et remarques se rapportent aux choix fondamentaux qui ont guidé l'autorité dans l'élaboration de l'étude telle qu'elle est présentée, accompagnée et assistée par le groupe de travail qui s'est constitué au sein de la « CLDR » pour faire aboutir le projet et les choix effectués sur base des consultations citoyennes à l'origine du Plan Communal de Développement Rural ;

Que ces choix, à l'heure actuelle, ne sont pas remis en cause : par ex. double sens de circulation au centre du village, trottoir mixte le long de la nationale, largeur des routes nationales; aménagement des effets de porte, emplacement et agencement des passages pour piétons; emplacements des zones de parking;

Que l'autorité se doit de veiller à privilégier l'intérêt général plutôt que l'intérêt privé;

Attendu que les bacs de plantations sont des éléments amovibles et qu'ils seront déplacés s'il s'avère que certains d'entre eux empêchent les approvisionnements ou l'accès à certains commerces ou immeubles;

Attendu que les demandes de travaux techniques supplémentaires (demandes de raccordements, tuyaux, trapillons existants, réagréage des accès) seront examinées par l'auteur du projet et qu'une suite favorable leur sera réservée si les conditions sont réunies pour leur mise en oeuvre;

A propos des remarques concernant l'effet de porte à l'entrée du village côté Chafour, l'auteur du projet confirme que l'aménagement tel qu'il est prévu peut être maintenu et quand on y regarde aux préoccupations des riverains, que les marquages au sol seront des marquages en lignes discontinues qui permettront aux habitants riverains de les franchir afin de rejoindre la nationale dans les deux directions;

Qu'aucun aménagement particulier n'est prévu à cet endroit, que les plantations seront constituées de buissons, pas d'arbres à haute tige ou plantations hautes ou masquantes;

Que le revêtement sera du béton hydrocarboné exempt de pavage, uniquement des revêtements colorés non bruyants; Son aspect visuel en bout de ligne droite a été étudié de manière à inciter les conducteurs à réduire leur vitesse et la largeur de ses trottoirs est suffisante pour la circulation des piétons à cet endroit;

Les remarques concernant les plateaux à aménager sur la nationale deviennent sans objet, puisqu'à la demande de la Direction des Routes du SPW, ils seront supprimés et remplacés par un revêtement coloré;

Les 5, 60 m. de chaussée carrossable de la route nationale auxquels il faut ajouter 2 bordures-filets d'eau de 50 cm. sont conformes aux normes routières en vigueur, cette largeur se justifie par la volonté des autorités communales de calmer le trafic dans la traversée du village dont la vitesse est limitée à 50 km/h et donc de forcer les véhicules à ralentir pour assurer leur croisement;

Entendu le Collège communal en son rapport à propos du projet en cause;

Considérant l'avis formulé par la CCATM le 30/08/2012 lequel est rédigé comme suit: « AVIS FAVORABLE par 6 voix pour et une abstention. »

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 contre (Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS et Mme HEUNDERS);

DECIDE:

1° - d'approuver les plans et descriptions de la nouvelle voirie à réaliser, de ceux relatifs aux travaux de réaménagement des tronçons des chemins vicinaux n°s 8, 45 et 46 et de ceux concernant les travaux prévus aux tronçons des routes nationales 629 et 672 à charge de notre commune tels qu'ils sont prévus aux documents qui lui ont été soumis, qui seront visés pour approbation et signés pour être annexés à la présente délibération;

2° - le Collège communal est chargé de surveiller l'exécution des travaux et de faire apporter au projet les corrections indiquées dans les conclusions de la réunion du 28/08/2012 avec les représentants de la société « TEC Liège-Verviers » et de s'assurer de la qualité des matériaux mis en oeuvre de manière à garantir la Commune sur la longévité, l'efficacité et le fini de la voirie et de ses dépendances.

11) Programme triennal d'investissements 2010-2012 – Modification – Adoption du nouveau plan triennal – Traversée de Jalhay et Haut-Vinâve

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret du Conseil régional wallon, du 1^{er} décembre 1988, relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, tel que modifié;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012, datée du 18 janvier 2010;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures,

Vu sa délibération du 9 septembre 2010 adoptant et arrêtant le programme triennal d'investissements 2010-2012 présenté par le Collège communal comme suit :

- 2010: Néant
- 2011: 1) Travaux de réfection de voirie à Herbiester
Montant estimatif: 772.868,14 € TVA comprise
- 2012: 1) Travaux de voirie et d'égouttage prioritaire à Nivezé – Phases II et III
Montant estimatif: 861.956,91 € TVA comprise
- 2) Restauration de la toiture de l'église de Jalhay centre
Montant estimatif: 113.933,60 € TVA comprise

Vu sa délibération du 22 décembre 2010 modifiant et arrêtant le programme triennal

d'investissements 2010-2012 présenté par le Collège communal comme suit:

- 2010: Néant
- 2011: 1) Travaux de réfection de voirie à Herbiester
Montant estimatif : 772.868,14 € TVA comprise
Subside demandé : 300.000 €
- 2012: Néant

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2011 du Ministre Paul FURLAN portant approbation du programme triennal 2010-2012 de la Commune de Jalhay référence DGO1.72/63038/T2010-2012 ;

Vu le PV de la réunion plénière du dossier de l'aménagement de la traversée de Jalhay en date du 20 avril 2012 ;

Attendu qu'à la suite de l'étude du dossier de l'aménagement de la Traversée de Jalhay, il s'avère que des travaux d'égouttage nous ont été demandés par l'AIDE ;

Vu la fiche technique voirie-égouttage du plan triennal réalisée par nos services et à introduire auprès de la Région Wallonne pour demander une modification du plan triennal 2010-2012 établie comme suit :

- 2012 : Priorité 1 – Travaux d'égouttage au centre de Jalhay et au Haut Vinâve

Montant estimatif des travaux : 357.494,50 € TVA comprise

Attendu qu'aucune charge financière ne doit être portée au budget communal 2012 car la répartition de ces travaux est la suivante :

- partie de la rue de la Fagne : 80% à charge de la SPGE et 20% à charge de l'AIDE au travers du PASH

- partie du Haut Vinâve : 60% à charge de la SPGE et 40% à charge de l'AIDE au travers du PASH

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 contre (Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS et Mme HEUNDERS);

ADOpte et ARRETE le projet de modification du plan triennal 2010-2012 présenté par le Collège communal concernant les travaux pour l'exercice 2012 comme suit:

1) Travaux d'égouttage au centre de Jalhay

Montant estimatif: 357.494,50 € TVA comprise

Le projet du plan triennal 2010-2012 pour l'année 2011 ne change pas.

SOLLICITE de M. le Ministre de la Région wallonne, chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique, l'adoption d'une subvention complémentaire au travers de la SPGE et de l'AIDE calculée sur un montant de 357.494,50 € t.v.a. comprise pour la présente modification du plan triennal portant sur la réalisation d'égouttage au centre de Jalhay et au Haut Vinâve.

CHARGE le Collège communal d'établir les dossiers relatifs à ces investissements, conformément aux instructions en vigueur.

12) Marché public de travaux – Aménagement de la traversée de Jalhay – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu notre délibération du 8 novembre 2005 adoptant le Programme communal de Développement rural (PCDR) réalisé par le Bureau Lacasse-Monfort SPRL à Lierneux assisté par les services de la Fondation Rurale de Wallonie;

Vu la note d'intention faisant suite à la fiche-projet n°6 concernant "l'aménagement du village de Jalhay: aménagement de la traversée, des abords de l'église, de la place du Haut-Vinâve, de chemins de liaisons et d'un coin jeux pour les petits";

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24.05.06, approuvant ledit programme pour une période de dix ans;

Vu la proposition de la Commission Locale de Développement Rural du 4 novembre 2010 retenant le projet d'aménagement de la traversée de Jalhay et de ses abords, JALHAY, comme la deuxième demande de convention à introduire auprès de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2010 décidant de présenter une demande de convention portant sur le projet de traversée de Jalhay auprès de la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15, et notamment l'article 19 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Entendu la décision de Benoît Lutgen, Ministre wallon de la Ruralité, prise au gouvernement wallon du 23 juin 2011, d'octroyer une subvention d'un montant de 615.000 € à la commune de Jalhay dans le cadre de son Programme Communal de Développement rural pour réaliser le projet d'aménagement de la traversée de Jalhay;

Vu la convention d'étude adoptée par le Conseil communal du 21.09.2009 de divers travaux en voirie pour les années 2010-2012 avec le bureau d'études LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX signée en date du 7.01.2010 ainsi que le cahier des charges qui régit ce marché de service;

Vu la notification de mission du marché de service susvisé envoyée le 11.04.2011 au bureau d'étude LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX pour le marché de service "Aménagement de la traversée de Jalhay – Travaux de voiries";

Vu la notification de mission du marché de service susvisé envoyée le 11.04.2011 à la sprl COSETECH, Place des Combattants n°23 à 4840 WELKENRAEDT pour le marché de service de coordination sécurité du dossier "Aménagement de la traversée de Jalhay – Travaux de voiries";

Vu la décision de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) approuvant à l'unanimité l'avant-projet d'aménagement de la traversée de Jalhay;

Vu la forte implication du groupe de travail « Traversée de village » de la CLDR dans l'élaboration de l'avant-projet et du projet;

Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2011 approuvant l'avant-projet du marché "Aménagement de la traversée de Jalhay" dont le montant estimé s'élève à 1.450.024,67 € TVAC;

Vu la convention exécution 2011 entre la Région Wallonne, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau et la Commune de Jalhay signée le 26 août 2011 nous notifiant, sur base d'une estimation des travaux de 1.860.000 € une répartition de subside et intervention externes à la Commune (Engagement n°11/45263) comme suit:

- Participation de la Région Wallonne via le budget DGO1: 835.000 €
- Participation de la Région Wallonne via les crédits de Développement Rural: 615.000 €

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-030-120601 relatif à ce marché tel que préparé par l'auteur de projet en collaboration avec le groupe de travail « Traversée de village » de la CLDR et validé (22 oui – 7 non – 2 abstentions) par la CLDR le 24 octobre 2012 établi par le Service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé par l'auteur de projet de ce marché tel que soumis au Conseil s'élève à 1.555.284,90 € hors TVA ou 1.881.894,73 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Vu le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises dressés par le bureau d'études LACASSE-MONFORT;

Vu le dossier complet de coordination sécurité (PSS, JC et DIU) relatif à ce marché tel que préparé par le coordinateur projet en date du 12 septembre 2012;

Vu les différentes réunions avec le SPW Verviers en 2011 et 2012 permettant au SPW-DGO1 de faire part de ses observations et demande au sujet du projet, demande dont il fût tenu compte;

Vu le soutien du SPW-DGO1 du présent projet;

Vu le PV de la réunion plénière en date du 20 avril 2012;

Vu le projet de modification de plan triennal 2010-2012 pour des travaux d'égouttage au centre de Jalhay et au Haut Vinâve mis à l'ordre du jour du présent Conseil communal;

Vu la ligne budgétaire au budget 2012 du SPW-DGO1, Direction de Verviers prévoyant une somme pour le présent projet;

Vu les délais très courts résultant de la nécessité de lancer la procédure d'adjudication du présent projet en décembre 2012 pour bénéficier de la somme prévue à cet effet au budget annuel 2012 du SPW-DGO1;

Vu la demande de permis d'urbanisme déposée auprès des services de l'urbanisme de Liège en date 11.07.2012 et accusée complète le 12.07.2012;

Vu que le Fonctionnaire délégué pourra tenir compte, dans la procédure de délivrance du permis d'urbanisme, des remarques recueillies dans le cadre des procédures de consultation et de concertation effectuées;

Vu qu'il pourra être tenu compte, concernant le présent cahier spécial des charges, des modifications entre le permis d'urbanisme demandé et l'obtenu, pour autant qu'il n'y ait pas de modifications significatives;

Vu le compte-rendu de la réunion de la C.L.D.R. du 24 octobre 2012, où il est stipulé que le projet a été adopté avec 22 oui – 7 non et 2 abstentions;

Attendu que les travaux de la SWDE doivent débuter dans le courant du mois de novembre et que ces derniers sont totalement à leur charge;

Attendu que RESA doit également effectuer des travaux de déplacement de réseaux et d'installation de nouveaux luminaires;

Vu le devis estimatif de la société RESA daté du 06 août 2012 relatif au déplacement du réseau aérien pour un montant de 210.741,27 € TVA comprise;

Vu le devis estimatif de la société RESA daté du 09 mai 2012 relatif à l'amélioration du réseau d'éclairage du parking de l'école de Jalhay-centre pour un montant de 5.204,21 € TVA comprise;

Vu le devis estimatif de la société RESA daté du 04 octobre 2011 relatif à la fourniture et au placement de luminaires pour un montant de 73.970,61 € TVA comprise;

Considérant que le montant global (travaux – impétrants – auteurs) estimé de ce marché s'élève à 2.316.941,92 € TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110011) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides dûment modifiés;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget 2013, le crédit de l'article susvisé sera augmenté à un montant de 2.320.000 €;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix pour et 8 contre (Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS et Mme HEUNDERS);

DECIDE:

Article 1er: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-030-120601 et le montant estimé du marché "Aménagement de la traversée de Jalhay", établis par l'auteur de projet en collaboration avec le Service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.555.284,90 € hors TVA ou 1.881.894,73 €, 21% TVA comprise.

Article 2: D'approuver le plan sécurité santé (PSS, JC et DIU) – phase projet du marché "Aménagement de la traversée de Jalhay", établis par le coordinateur sécurité santé en date du 12.09.2012

Article 3: D'approuver le plan d'expropriation ainsi que le tableau des emprises

Article 4: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 5: D'approuver l'avis de marché, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6: D'approuver les trois devis de RESA pour un montant global de 289.916,09 €

Article 7: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110011).

Article 8: Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors de l'élaboration du budget 2013 en portant l'article 421/731-60 (n° de projet 20110011) à un montant de 2.320.000 € financé par un subside de 615.000 €, une intervention SPW de 835.000 €, un emprunt de 400.000 € et un prélèvement en fonds de réserve de 470.000 €

Article 9: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement Rural, Service centraux, Chaussée de Louvain 14 à 5000 NAMUR.

Article 10: De solliciter une intervention pour ce marché auprès de l'autorité du Service Public de Wallonie - DGO1 - Département des Routes.

Article 11: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

13) Fixation du taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers pour l'exercice 2013

Le Conseil,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié par le décret du 22 mars 2007 relatif aux déchets;

Vu l'AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférent;

Considérant que le décret impose aux Communes l'application du coût-vérité de manière progressive pour atteindre 100 % à 110% en 2013, tandis que l'Arrêté d'exécution définit la méthode de calcul du coût-vérité;

Vu les tableaux reprenant les différentes données pour établir le coût-vérité;

Considérant:

- que la somme des recettes prévisionnelles s'élève à: 410.530,00 Eur.;
- que la somme des dépenses prévisionnelles s'élève à: 408.922,12 Eur.;

Etablissant le taux de couverture à 100,39 %;

Vu que les documents doivent être envoyés à la Direction Générale Opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement DGO3 – Département sols et déchets, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES pour le 15.11.2012;

A l'unanimité;

FIXE le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2013 à 100,39%.

14) Règlement de taxe communale sur la délivrance des sacs payants pour l'exercice 2013 – Adoption

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L1321-1, 11° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour arrêtant un règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers;

Par arrêté du
12.2012, le
Collège
provincial de
a décidé
pprouver le
glement de
taxe
munale sur
a délivrance
des sacs
ayants pour
ercice 2013.

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. du 24.04.07) modifiant le décret susvisé et notamment son article 16, § 1^{er};

Attendu que la masse et le coût des déchets constituent actuellement un des problèmes les plus importants qui se posent aux communes; qu'il convient de trouver des solutions de nature à limiter la masse des déchets à enlever et à enrayer ainsi l'augmentation insoutenable du coût du traitement;

Attendu que le susdit décret du 22 mars 2007 prône désormais la généralisation et l'intensification du principe du coût-vérité et en fait un des objectifs principaux de la politique des déchets. L'objectif étant, de percevoir auprès de la population le coût réel et complet des déchets produits;

Attendu que complémentirement au système de la taxe forfaitaire, il y a lieu d'encourager l'usage des sacs à déchets, moyen permettant aux administrés de gérer, au mieux de leurs intérêts, leurs déchets ménagers;

Considérant l'intérêt de prévoir deux types de sacs au volume différent, dans la même optique que celle évoquée ci-dessus;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Sur la proposition du Collège communal;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1: Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2012, il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe pour la délivrance de sacs payants réglementaires par les services communaux. Les sacs seront fournis au prix de un euro et cinquante cents (1,50 €) le sac de 80 litres (par rouleau de 10 sacs) et au prix de un euro (1,00 €) pour le sac de 40 litres (par rouleau de 10 sacs).

Article 2: Les familles nombreuses (familles comptant au moins trois enfants à charge et domiciliées dans la Commune au 1^{er} janvier de chaque exercice) recevront 20 sacs de 80 litres gratuits par an.

Les gardiennes d'enfants agréées par l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance) et assurant la garde de deux enfants au moins recevront 20 sacs de 80 litres gratuits par an.

A charge au Conseil de l'Aide sociale de la Commune de Jalhay, qui recevra sur demande écrite des cartons de sacs poubelles gratuits, d'accorder après enquête sociale et de revenus des rouleaux de sacs de 80 litres aux personnes bénéficiant de revenu d'intégration sociale, du GRAPA (garantie de revenu aux personnes âgées), d'allocation de handicapé ou d'un régime préférentiel (BIM-OMNIO – anciennement VIPO) avec un maximum de 6 rouleaux de 10 sacs par ménage.

Article 3: Les services publics installés sur le territoire de la Commune recevront gratuitement des sacs-poubelles de 100 litres avec un maximum de 50 sacs.

Article 4: La taxe établie par le présent règlement coexiste avec la taxe forfaitaire sur la collecte et le traitement des déchets ménagers établie par un autre règlement.

Article 5: A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal et sera immédiatement exigible.

Article 6: Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Article 7: La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial et transmise au Gouvernement wallon conformément aux instructions en la matière.

15) Règlement de taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2013 – Adoption

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1321-1, 11°;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. du 02.08.1996) et ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. du 24.04.2007) modifiant le décret susvisé et notamment son article 16, § 1^{er};

Attendu que la masse et le coût des déchets constituent actuellement un des problèmes les plus importants qui se posent aux communes; qu'il convient de trouver des solutions de nature à limiter la masse des déchets à enlever et à enrayer ainsi l'augmentation insoutenable du coût du traitement;

Attendu que le susdit décret du 22 mars 2007 prône désormais la généralisation et l'intensification du principe du coût-vérité et en fait un des objectifs principaux de la politique des déchets. L'objectif étant, à moyen terme, de percevoir auprès de la population le coût réel et complet des déchets produits;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997).

Considérant qu'il y a lieu de percevoir une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, laquelle doit couvrir le coût global du service totalement supporté par l'administration communale;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Sur la proposition du Collège communal;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE:

Article 1^{er}: Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, il est établi, pour l'exercice 2013, au profit de la Commune une taxe annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Article 2: Le taux de la taxe est fixé à quatre-vingts euros (80,00 €) par an et par ménage ou exploitation visée ci-après. Ce montant sera limité à cinquante (50,00 €) par an en faveur des ménages composés d'une seule personne.

Article 3: Pour autant que l'immeuble soit desservi par le service d'enlèvement des immondices, la taxe est due par tout ménage ainsi que toute exploitation commerciale ou autre activité, occupant à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'un immeuble bâti, qu'il y ait ou non recours effectif au dit service.

Constitue "un ménage" au sens du présent règlement, soit une personne vivant seule, soit la réunion de deux ou plusieurs personnes qui résident habituellement dans une même habitation et y ont une vie commune.

Article 4: La taxe est calculée par semestre et par moitié. Tout semestre commencé est dû en entier. L'inscription aux registres de population et des étrangers ou le recensement comme second résident au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet étant seuls pris en considération. En conséquence, le redevable s'installant dans la commune entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, ne sera taxé que pour le second semestre et le redevable s'installant après le 1^{er} juillet ne sera taxé qu'à partir de l'année suivante. Le paiement se fera en une seule fois.

Article 5: Par dérogation à l'article 2, le montant de la taxe est réduit sur demande, à cinquante euros (50,00 €) - vingt-cinq euros (25,00 €) par semestre - dans le cas suivant: lorsque le redevable a bénéficié pendant six mois, au cours de l'exercice d'imposition, du droit à un minimum de moyens d'existence institué par la loi du 7 août 1974 au taux chef de ménage ou isolé ou a bénéficié d'une aide équivalente. La demande de réduction sera introduite par le redevable au plus tard dans les trois mois à dater de

**Par
arrêté du
06.12.20
12, le
Collège
provincia
l de
Liège a
décidé
d'approu
ver le
règlemen
t de taxe
commun
ale sur la
collecte
et le
traiteme
nt des
déchets
ménager
s pour
l'exercic
e 2013.**

l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, assortie d'une attestation du Centre Public d'Action Sociale.

Article 6: La taxe n'est pas applicable aux services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissants de l'Etat, la Région, la Province ou la Commune. Cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupés par leurs agents, à titre privé et pour leur usage personnel. Les personnes séjournant dans des maisons de repos, de soins ou assimilées sont exonérées de la taxe.

Les exploitations commerciales ou autres activités n'ayant pas recours audit service - à des fins privées - et qui utilisent dans le cadre de leurs activités professionnelles un (des) container(s) en vue de l'élimination régulière de leurs déchets et en apportent la preuve, sont exonérées de la taxe reprise à l'article 2.

Article 7: Sont exonérés de la taxe, les mouvements de jeunesse et les associations sportives et culturelles.

Article 8: Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9: Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales. Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur communal, les avertissements-extraits de rôle mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 10: Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 11: Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de double emploi, erreurs de chiffres, etc..., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Article 12: La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial et transmise au Gouvernement wallon conformément aux instructions en la matière.

16) Compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert – Avis

Le Conseil,

Vu le compte de l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Lambert de la Commune de Jalhay, le 18 octobre 2012, ainsi que les pièces justificatives y annexées, faisant apparaître en recettes un montant global de 157.153,35 € et en dépenses un montant global de 135.855,31 EUR. d'où un excédent de 21.298,04;

A l'unanimité;

EMET l'avis qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'il est présenté.

17) Marché public de fournitures - Acquisition de matériel informatique pour l'administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service des marchés publics a établi une description technique N° 2012-029 pour le marché "Acquisition de matériel informatique pour l'administration communale";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.627,50 € hors TVA ou 3.179,28 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le principe de la facture acceptée;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120002) et sera financé par fonds propres;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Article 1^{er}: D'approuver la description technique N° 2012-029 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique pour l'administration communale", établis par le Service des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.627,50 € hors TVA ou 3.179,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De choisir le principe de la facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 (n° de projet 20120002).

18) Mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé (ALEPH 500) – Adoption de l'avenant n°1

Le Conseil,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que la Province de Liège offre aux bibliothèques publiques locales et principales un accès, sous forme de service, aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque;

Considérant que le but final est de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques;

Considérant que la notion de réseau implique le principe de travail partagé;

Considérant que toutes les bibliothèques s'engagent à participer au développement de la base de données commune;

Considérant que les dispositions propres à chaque site informatisé sont contenues dans une annexe aux dispositions générales de cette convention;

Vu la délibération du 25 juin 2012 du Conseil communal arrêtant les termes de la convention et de l'avenant n°2;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

ARRETE les termes de la convention comme suit:

"ENTRE

Le Réseau de lecture publique de Jalhay

Représenté à la signature de la présente convention par le collège communal, en la personne de Monsieur Claude GREGOIRE, Bourgmestre et Madame Béatrice ROYEN, Secrétaire communale dont les bureaux sont établis à 4845 JALHAY, Rue de la Fagne, 46 ET

La Province de Liège

Représentée à la signature de la présente convention par le collège provincial, en la personne de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, dont les bureaux sont établis à 4000 LIEGE, Place Saint Lambert, 18a

La Province de Liège met en place un "pass bibliothèques" qui donnera aux détenteurs l'accès à l'ensemble des collections des bibliothèques adhérentes.

La bibliothèque partenaire qui souhaite adhérer au principe du "pass bibliothèques" s'engage à:

- *appliquer le tarif d'inscription commun aux autres partenaires et respecter les mêmes règles, concertées au sein du comité des utilisateurs Aleph;*
- *offrir les mêmes services (prêt de documents, consultation sur place...)*

La bibliothèque partenaire prendra en charge la réalisation de ses "pass bibliothèques" en respectant les spécifications techniques (structure imposée pour le code à barre ainsi qu'utilisation du graphisme commun) que lui communiquera la Province de Liège. La maquette du pass sera mise, par ailleurs, gracieusement à sa disposition.

L'adhésion de la bibliothèque au "pass bibliothèques" prendra cours à la date du 1^{er} janvier 2013".

19) Mise à disposition du bâtiment communal sis rue Jean-Nicolas Hansoulle 250 à l'asbl "Maison des Jeunes de Jalhay-Sart" - Renouvellement de l'attestation

Le Conseil,

Vu l'attestation datée du 8 avril 2008 de mise à disposition du bâtiment communal sis rue Jean-Nicolas Hansoulle 250 à l'asbl "Maison des Jeunes de Jalhay-Sart" (M.J.J.S.) pour une durée indéterminée avec une garantie d'un minimum de 4 ans;

Considérant le courrier daté du 4 septembre 2012 de Mme Isabel MELERO demandant, au nom de l'asbl "Maison des Jeunes de Jalhay-Sart", le renouvellement de l'attestation susvisée;

Considérant la décision du Collège communal du 11 septembre 2012 de donner un accord de principe au renouvellement de cette attestation sous réserve de l'approbation par le Conseil communal;

A l'unanimité;

DECIDE de renouveler l'attestation de mise à disposition d'un bâtiment communal sis rue Jean-Nicolas Hansoulle 250 à l'asbl "Maison des Jeunes de Jalhay-Sart" (M.J.J.S) pour une durée indéterminée avec une garantie d'un minimum de 4 ans.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

20) Personnel enseignant - Ratification des désignations du Collège communal

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

En séance du 3 décembre 2012, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,